

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 1 février 2024**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 16

Le premier février deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Geoffroy GOIRAND

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Jean-Pierre BARLET, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Pierre NEVEUX, Gylène SELIN, Mathilde ETIEVANT, Cédric GEOFFRAY

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la
convocation :** 24/01/2024

Délibération n° 2024-02 Convention annuelle avec le COS du Grand Lyon – Autorisation de signature

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'action sociale en faveur des agents de la Collectivité constitue une dépense obligatoire.

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

La commune de Montanay a fait le choix depuis plusieurs années de confier ces prestations au Comité social du personnel de la Métropole Lyonnaise. En contrepartie, la Commune en qualité de membre-adhérent doit verser une subvention annuelle dont le taux est fixé pour 2024 à 0.90 % de la masse salariale déduction faite des charges liées aux vacataires. Ce taux est identique à l'année précédente.

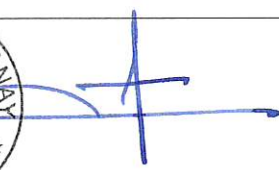
Monsieur le Maire propose d'approuver la convention pour 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire de Montanay à signer la convention 2024

Article 2 : Inscrit les crédits nécessaires au budget principal 2024 à intervenir.

A Montanay, le 2 février 2024

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr Mise en ligne le :

05 FEV. 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 02/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216902841-20240201-DEL202402-0